



Ecole française de Bratislava

## Règlement intérieur

*L'école française étant hébergée au sein d'un établissement slovaque, nous nous devons donc d'en respecter le règlement intérieur (consultable auprès des maîtresses, de la direction et affiché devant le couloir de la maternelle ou dans le vestiaire élémentaire).*

### 1. Horaires des cours :

Elémentaire et maternelle:

- Lundi- mercredi- jeudi-vendredi : **8h-12h et 13h-15h**
- Mercredi : **8heures-12heures**

Maternelle :

- Les élèves de P.S. ont la possibilité de sortir **avant le repas, à 11heures30**, les lundis, mardis jeudis et vendredis et à 12heures le mercredi ; **ou après le repas à 12heures.**

Collège : Emplois du temps spécifiques fixés en début d'année.

- L'accueil des enfants en élémentaire a lieu dans les classes de **7h45 à 8h**. En accord avec la direction de l'école slovaque, les parents sont autorisés à monter dans les classes, le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois. A **8h00** les portes des bâtiments sont fermées.
- L'accueil des enfants en maternelle a lieu dans les classes de **7h45 à 8h15**, après 8h15 les portes du bâtiment sont fermés à clef.
- Les parents doivent veiller à la fréquentation scolaire de leurs enfants et au respect des horaires.
- En cas de retard exceptionnel, les accompagnateurs devront s'assurer que les enfants sont bien entrés en classe. Il faudra sonner ou demander à la direction l'ouverture de la porte.
- Au-delà de 4 retards mensuels, la directrice devra en informer son supérieur hiérarchique.
- Toute personne venant récupérer un enfant devra être **notée (nom et prénom) comme étant autorisée par les parents**, sur la fiche de l'élève.
- Avant l'entrée dans l'école et après sa sortie, l'enfant est sous la responsabilité des ses parents.
- Pendant les heures de cours, les enfants ne peuvent être autorisés à quitter l'école qu'à titre exceptionnel, et à la seule condition qu'une personne dûment autorisée par le responsable légal vienne les chercher en signant une décharge.

### 2. La journée de l'élève

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 heures à 15 heures avec une pause de 12heures à 13 heures, pour le collège : 8 heures- 16 heures

Le mercredi de 8 heures à 13 heures avec pause de 12 heures à 13 heures.

L'école est ouverte 15 min avant l'heure des cours en maternelle, en élémentaire et au collège.

Les parents peuvent reprendre leurs enfants à la sortie des classes à partir de 15 heures et jusqu'à 15 heures 15, ou 12 heures le mercredi s'ils en ont fait la demande écrite.

Après ces horaires les enfants sont confiés au club pour l'élémentaire et à la garderie pour la maternelle.

**L'école maternelle ne peut pas ouvrir ses portes avant l'heure de fin des cours. Une sortie exceptionnelle, sur demande écrite des parents, peut être accordée par la directrice de l'école.**

Après l'horaire d'enseignement les enfants ont la possibilité d'aller en garderie pour la maternelle et au club pour l'élémentaire de 15 heures à 17 heures où des activités avec parfois des intervenants extérieurs sont mises en place. L'enfant peut s'y inscrire.

### **3. Fréquentation scolaire**

Seule la maladie est une excuse valable d'absence scolaire. A son retour en classe, l'élève sera muni d'un mot d'absence et, s'il est atteint d'une maladie contagieuse, d'un certificat médical. Déclarez toute maladie contagieuse à la directrice afin qu'elle en avertisse les parents.

Si une raison familiale obligeait l'enfant à s'absenter, les parents sont tenus d'en informer l'enseignant et la directrice.

Aucun enfant ne peut quitter l'école pendant les heures de classe sans une autorisation écrite signée des parents. Les enfants seront pris par les parents à la porte de la classe.

Au-delà de quatre demi-journées d'absence non motivées dans le mois, la directrice doit en informer son supérieur hiérarchique.

### **4. Vie Scolaire**

- a) Chacun a droit **au respect** : il faut donc être poli, ne pas insulter, écouter les autres (cf. **règlements de classes**)

Les dégradations des locaux, du matériel scolaire et des objets ou vêtements appartenant à d'autres camarades feront l'objet de réparation ou de remplacement / remboursement à la charge des parents, et, si nécessaire, de sanctions disciplinaires.

- b) L'école est **un lieu de travail** : il s'agit d'être attentif, d'apprendre ses leçons, de conserver son matériel en bon état ...

En cas de non-respect, un élève peut être privé d'une partie de la récréation à titre de punition. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

**Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, les enseignants devront en être informés.**

- c) Les enfants doivent pouvoir sortir en récréation par tous les temps : les parents sont donc priés de les équiper en conséquence. Les jeux violents, les bousculades, les courses dans l'établissement sont interdits.

### **5. Locaux scolaires**

Les élèves ne sont pas autorisés à revenir en classe après les heures de sortie. Le nettoyage des locaux est quotidien. Les enfants sont encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de la propreté.

### **6. Matériel scolaire**

Du matériel scolaire a été distribué dans chaque classe, le jour de la rentrée. Tout livre perdu ou détérioré sera remboursé par la famille.

Les parents sont tenus de signer le livret et les cahiers scolaires.

### **7. Objets de valeur**

Les élèves qui auront des objets de valeur en seront responsables en cas de perte ou de vol.

### **8. Sécurité**

Un exercice d'évacuation est prévu dans le courant du premier trimestre.

Il est interdit de fumer et d'apporter des objets dangereux (briquet, couteau,...).

Il est interdit de laisser entrer un animal dans le bâtiment.

Chaque professeur demeure constamment responsable des élèves qui lui sont confiés. En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours de sorties ou de voyages scolaires, la directrice peut accepter ou solliciter la participation des parents volontaires. Ces accompagnateur(trice)s sont également responsables du bon déroulement de la sortie ou du voyage scolaire auquel(les) ils (elles) participent.

### **9. Santé**

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé : l'école ne peut recevoir des enfants malades.

Après une maladie contagieuse (varicelle, impétigo...), les enfants ne sont repris que sur présentation d'un certificat médical. Le personnel de l'école n'est pas habilité à donner des médicaments.

Si un enfant est malade ou accidenté à l'école, les parents (ou la personne à prévenir) sont aussitôt informés (d'où l'importance de la fiche de renseignements).

En cas d'urgences, il sera fait appel aux services de premiers secours.

## 10. Concertations entre les familles et les enseignants

Trois conseils d'établissement auront lieu dans l'année (un par trimestre).

La directrice peut réunir les familles chaque fois que la communauté scolaire l'exige. La directrice ou les enseignants peuvent également réunir les parents d'élèves d'une classe.

*Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux enseignants en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants, élèves de l'école française de Bratislava, d'en observer strictement les prescriptions.*

AVIS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT :

à Bratislava, le